Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260806-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0806
OBJET : ACHAT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES AB7 ET AB8 PAR VOIE DE PREEMPTION

Le maire rappelle la délibération n° CM/26-0512 du 20 mai 2026 actant la décision du conseil municipal d'acquérir par voie de préemption les parcelles AB7 et AB8.

A ce sujet, il informe l'assemblée avoir reçu les Consorts DRUAIS le 31 juillet 2026 et fait état de l'échange ayant eu lieu.

Il rappelle :

- le prix demandé par les vendeurs : 56 500€
- la valeur du bien fixée par le service des Domaines : 40 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % soit 44 000 €.
- le prix d'achat voté par le conseil municipal 44 000 €

Il explique que les Services de la Trésorerie nous ont informés le 8 juin 2026 que la TVA ne s'applique pas sur les montants transmis par le Service des Domaines et qu'il convient de l'acter et propose à l'assemblée que la collectivité prenne à sa charge les frais de notaire et autres frais pouvant incomber.

En conséquence, après délibération, le conseil municipal :

- **Confirme** le prix d'achat à 44 000 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260806-DE

- **Décide** la prise en charge par la collectivité des frais de notaire et tout autres frais relatifs à ce dossier
- **Dit** que les autres termes de la délibération n° CM/26-0512 du 20/05/2026 transmise au contrôle de légalité le 22/05/2026 sont inchangés
- **Annule** la délibération n° CM/26-0512 du 20/05/2026 transmise au contrôle de légalité le 09/06/2026

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.